



## **PROTOCOLE RELATIF AUX CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**

### **SOMMAIRE**

Préambule.....	2
PARTIE I – LES LOCAUX.....	3
1. Les locaux mis à disposition par le CDG 66.....	3
2. L'accès aux locaux.....	3
3. Utilisation des locaux.....	3
4. Stationnement .....	4
5. La maintenance et les assurances.....	4
PARTIE II – LES EQUIPEMENTS .....	5
1. Courrier « arrivée » .....	5
2. Courrier « départ » .....	5
3. Affranchissement : .....	5
4. Les équipements et le mobilier mis à disposition par le CDG 66.....	6
5. Technologies de l'information et de la communication .....	6
PARTIE III – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES .....	7
1. Affichage syndical .....	7
2. Distribution .....	7
3. Respect du Règlement.....	7
4. Portée et publicité .....	7
Annexe n°1 : .....	8
Annexe n°2 : .....	8
Annexe n°3 : .....	10
Annexe n°4 : .....	11

## **Préambule**

L'article L 113-1 du CGFP portant droits et obligations des fonctionnaires garantit à tout agent l'exercice du droit syndical, qui se traduit notamment par la liberté de création d'un syndicat ou d'une section syndicale, et par la liberté d'adhésion à un syndicat ou une section syndicale.

Cette reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

Le présent protocole, qui s'inscrit dans une démarche de dialogue social, a pour objet, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, d'organiser, au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, les conditions matérielles d'exercice du droit syndical, telles que notamment définies par les textes suivants :

- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.
- Circulaire ministérielle en date du 20 janvier 2016 et relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce protocole a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales ayant obtenues des sièges aux élections professionnelles du CST placé auprès du CDG 66 en 2022.

Les organisations syndicales représentées sur le périmètre du CST placé auprès du CDG 66 sont les suivantes :

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL AUTONOME DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DES PYRENEES ORIENTALES – « FA-FPT 66 – PAYS CATALAN »**
- **SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES AGENTS TERRITORIAUX 66 DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**
- **COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE CGT DES SERVICES PUBLICS DES PYRENEES ORIENTALES**
- **CFDT INTERCO 66 PAIS CATALA**

Ce protocole a recueilli un accord des organisations syndicales présentes, et a fait l'objet d'un avis préalable par le comité social territorial, avant son adoption par délibération.

Ce protocole est complété par la réglementation en vigueur.

Ce protocole est conclu pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Les dispositions prévues dans ce protocole pourront être discutées, à la demande de la majorité des organisations syndicales.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 du 14 décembre 2023 ;

Le CDG 66, représenté par son Président en exercice, Monsieur Robert GARRABE, précise dans le cadre du présent règlement, les conditions de son appui matériel aux dites organisations syndicales.

# **PARTIE I – LES LOCAUX**

## **1. Les locaux mis à disposition par le CDG 66**

Le CDG 66 met à la disposition des organisations syndicales un espace sis :

Centre Del Mòn,  
35 boulevard Saint Assisele, (R+1)  
Bâtiment B  
66020 PERPIGNAN

L'espace syndical est composé :

- de 6 bureaux.
- d'un espace photocopieur.
- de sanitaires

Conformément aux dispositions du décret n°85-397 modifié, l'attribution des bureaux compris au sein de cet espace est réservée aux organisations syndicales représentatives.

La liste des organisations syndicales représentatives auxquelles est affecté un bureau propre sera portée en annexe n°1 du présent règlement.

## **2. L'accès aux locaux**

Le CDG 66 remet à chaque organisation syndicale représentative un badge permettant l'accès au CDG 66, ainsi que 3 clés par bureau qui leur est réservé.

Ces clefs sont sous l'entière responsabilité des organisations syndicales.

Chaque organisation syndicale représentative dispose des 3 clés. Toute mise à disposition d'un exemplaire supplémentaire doit être sollicité auprès du CDG 66, seul habilité à leur reproduction. La charge financière incombera au demandeur.

Le CDG 66 dispose d'un exemplaire de clé permettant l'accès à tous les locaux mis à disposition de manière à en assurer l'entretien et la garde, par l'intermédiaire de ses préposés (agents du CDG 66 ou personnel d'entretien extérieur) tenus à une obligation de discrétion et de réserve professionnelle.

En cas de changement dans les conditions d'attribution des locaux syndicaux, les organisations syndicales anciennement affectataires, restituent au CDG 66 tous les exemplaires de clés en leur possession.

## **3. Utilisation des locaux**

L'utilisation des locaux s'effectue à la convenance de chaque organisation syndicale représentative dans le cadre de son action légale et statutaire.

L'accueil physique et téléphonique relève de la responsabilité de chaque organisation syndicale concernée. En cas d'absence, les appels ne seront pas basculés sur le standard du CDG 66. Une boîte vocale propre à chaque organisation syndicale permettra d'assurer la collecte des appels durant l'absence. Il appartient à chaque organisation syndicale d'assurer la gestion de sa boîte vocale.

L'entretien des bureaux sera assuré par les organisations syndicales.

Il appartient à chacun des utilisateurs des locaux mis à disposition d'en user avec bon ordre, dans le respect de l'hygiène et des règles d'utilisation et de sécurité. L'accueil de tierces personnes s'effectue sous la responsabilité de chacune des organisations syndicales.

L'utilisation des différentes salles de réunion (salle de conférence, salle d'honneur) est à la libre discrétion de l'établissement ; un planning des réunions est tenu par le secrétariat général.

La consommation de boissons alcoolisées et l'usage de tabac sont soumis aux mêmes règles mentionnées dans le code du travail et le code de la santé publique.

L'édiction des consignes générales d'utilisation des locaux et de sécurité relève de la responsabilité du CDG 66. Il veille à leur respect.

#### **4. Stationnement**

Les organisations syndicales représentatives citées en préambule sont bénéficiaires des cartes de stationnement.

Les organisations syndicales qui en font la demande bénéficieront pour chaque membre titulaire élu au CST de 5 cartes forfait de 24h, soit un total de 120 heures annuelles de stationnement au parking -1 et -2 de la Gare de Perpignan « *Centre Del Mòn* ».

Le retrait des cartes s'effectuera en une seule fois et chaque année, contre signature d'un bordereau de remise.

Lorsqu'il s'agit de réunions convoquées par le CDG 66, le remboursement du parking se fait contre remise du ticket. Seuls les représentants avec voix délibérative seront remboursés de ces frais.

#### **5. La maintenance et les assurances**

Tous les équipements mis à disposition des organisations syndicales affectataires relèvent du patrimoine du CDG 66. Il en assure l'entretien ainsi que la maintenance, notamment s'agissant des équipements informatiques, du matériel de reprographie, de la machine à affranchir et des consommables.

Le service Hygiène et Sécurité est le correspondant des organisations syndicales affectataires pour toute question en lien avec les dispositions qui précèdent.

Les organisations syndicales affectataires se conforment aux procédures de suivi.

Le CDG 66 assure les locaux et les biens dont il a la propriété contre l'incendie et le vol. Il relève de la responsabilité de chaque organisation syndicale affectataire de pourvoir à son assurance pour tout autre risque notamment le vol, et la détérioration de ses biens propres.

## **PARTIE II – LES EQUIPEMENTS**

Les organisations syndicales représentatives bénéficient, d'un appui matériel en fournitures et services selon les dispositions indiquées ci-dessous.

### **1. Courrier « arrivée »**

Les organisations syndicales représentatives peuvent se faire adresser leur courrier :

Centre Del Mòn,  
35 boulevard Saint Assiscle, (R+1)  
Hall A  
66000 PERPIGNAN

Le CDG 66 a mis en place des boîtes aux lettres extérieures pour chacune des organisations syndicales. Elles sont accessibles depuis le « Hall A », du Centre Del Mòn.

### **2. Courrier « départ »**

Le courrier à expédier est déposé par les organisations syndicales à l'accueil du CDG 66 avant 9h00 pour un départ le jour même.

### **3. Affranchissement :**

Le CDG 66 met à disposition une machine à affranchir aux organisations syndicales. Il prend en charge la location, en assure la maintenance et fournit les consommables (cartouches d'encre et étiquettes). Les organisations syndicales seront informées par une note des modalités d'utilisation et du fonctionnement de la machine à affranchir.

Pour l'affranchissement de son courrier, chaque organisation syndicale représentative bénéficie d'un crédit annuel fixé selon le nombre de sièges obtenus au CST placé auprès du CDG 66.

La répartition (relative aux élections professionnelles de 2022) est la suivante :

- FA-FPT : 750€ de frais d'affranchissement (pour 5 sièges obtenus)
- FO : 450€ de frais d'affranchissement (pour 3 sièges obtenus)
- CGT : 450€ de frais d'affranchissement (pour 3 sièges obtenus)
- CFDT : 150€ de frais d'affranchissement (pour 1 siège obtenu)

En fin d'année en cas de dépassement du crédit accordé, un titre de recettes sera établi par le Centre de Gestion et adressé aux organisations syndicales concernées.

#### **4. Les équipements et le mobilier mis à disposition par le CDG 66**

Les organisations syndicales représentatives bénéficient, selon le nombre de sièges obtenus au CST placé auprès du CDG 66, d'un appui en fournitures et mobilier, selon les dispositions indiquées ci-dessous.

Chaque organisation syndicale représentative dispose d'un bureau distinct.

Chacun de ces bureaux est équipé :

- D'un mobilier de bureau de base (bureau/siège de bureau/meuble de rangement).
- De postes téléphoniques ; avec un accès à une messagerie vocale.
- D'ordinateurs portables, doté des licences bureautiques et antivirus, avec un accès internet et relié à un photocopieur.

Les organisations syndicales représentatives citées en préambule sont bénéficiaires des ordinateurs portables. Chaque membre titulaire élu au CST placé auprès du CDG 66, dispose d'un ordinateur portable.

L'annexe n°2 présente la liste du mobilier mis à disposition.

Les ordinateurs portables sont fournis par le CDG 66 pour la durée du mandat syndical.

Au terme de cette durée et selon le choix de l'organisation syndicale les ordinateurs portables pourront soit :

- 1) Être restitués au service informatique du CDG 66, lors du renouvellement des instances.  
Dans ce cas, l'ordinateur portable sera remplacé par un neuf.
- 2) Être rachetés par l'organisation syndicale sur la base de la valeur résiduelle de l'ordinateur portable.  
Dans ce cas, l'organisation syndicale bénéficiera d'un nouvel ordinateur portable neuf.
- 3) Être conservés par l'organisation syndicale. Dans ce cas, l'organisation syndicale ne bénéficiera pas d'un nouvel ordinateur portable neuf.

Dans l'hypothèse où une organisation syndicale perdrait un ou des sièges aux élections professionnelles du CST placé auprès du CDG 66, les ordinateurs portables fournis seront restitués au CDG 66 ou rachetés par l'organisation syndicale concernée.

Les ordinateurs portables mis à disposition des organisations syndicales sont la propriété du CDG 66 jusqu'à leur éventuelle aliénation. De ce fait, le CDG 66 en assure la maintenance tant que ce matériel reste sa propriété. La maintenance des ordinateurs portables est assurée par le service informatique du CDG 66.

Un photocopieur commun est mis à disposition des organisations syndicales, qui est maintenu par le CDG 66.

Chaque organisation syndicale représentative qui en fait la demande bénéficiera annuellement de ramettes de papier.

Chaque organisation syndicale représentative qui en fait la demande bénéficiera annuellement de pack(s) de fourniture de bureau. (1 pack de fourniture pour 1 siège obtenu)

Chaque organisation syndicale représentative qui en fait la demande bénéficiera par mandat d'un pack d'entretien.

L'annexe n°3 présente la liste des fournitures, les quantités de papiers, et le matériel d'entretien mis à disposition.

#### **5. Technologies de l'information et de la communication**

Chaque organisation syndicale représentative est dotée d'un compte utilisateur par poste informatique.

Un accès Internet et une liaison avec le photocopieur sont mis en place.

Les équipements informatiques installés dans les locaux syndicaux ne sont pas connectés au réseau informatique du CDG 66.

L'usage des technologies de l'information et de la communication est encadré par un règlement dit « Charte informatique ». Ce document fait partie intégrante du présent règlement et y est annexé. (Annexe n°4).

Tout utilisateur s'engage à le respecter.

Il est strictement interdit de détenir sur tout moyen informatique tout élément prohibé par la loi et contraires aux bonnes mœurs.

## **PARTIE III – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

### **1. Affichage syndical**

Les organisations syndicales déclarées au CDG 66 ainsi que les organisations représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur des panneaux réservés à cet usage en nombre suffisant (dimensions en format A4 ou A3), et aménagés de façon à assurer la conservation des documents.

Ces panneaux doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel mais auxquels le public n'a pas normalement accès, et déterminés après concertation entre les organisations syndicales et l'autorité territoriale.

Le CDG 66 est immédiatement avisé de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

### **2. Distribution**

La distribution de documents d'origine syndicale aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs est autorisée dès lors qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service.

La distribution ne doit concerner que les agents du CDG 66.

Les documents peuvent être distribués par des représentants syndicaux mêmes extérieurs à la collectivité.

Ces documents doivent également être communiqués à l'autorité territoriale pour information.

La circulaire du 26 janvier 2016 précise que « l'organisation syndicale doit concomitamment communiquer un exemplaire du document à l'autorité territoriale ; cet exemplaire peut être transmis sous forme numérique ».

Lorsque cette distribution a lieu pendant les heures de service, elle ne peut être assurée que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.

La distribution de documents à caractère politique est interdite.

### **3. Respect du Règlement**

La Direction Générale des Services a la charge de l'exécution du présent protocole.

L'utilisation des locaux peut faire l'objet de dispositions complémentaires rendues nécessaires par la gestion des lieux, portées à la connaissance des organisations syndicales, par voie de note de service.

### **4. Portée et publicité**

Le présent protocole est notifié à chacune des organisations syndicales lors de leur installation dans les locaux.

A Perpignan le **21 MARS 2024**

Le Président du CDG 66  
Robert GARRABE

FA-FPT	FO	CGT	CFDT
			





**Annexe n°1 :**

Les bureaux mis à disposition par le CDG 66, sont affectés aux organisations syndicales selon leur représentativité.

Résultat des élections professionnelles 2022 :

Organisations Syndicales	% des voix	Sièges	Bureaux affectés
FA-FPT	36%	5	36,70m <sup>2</sup> 12,10m <sup>2</sup>
FO	26%	3	38,70m <sup>2</sup>
CGT	22%	3	12,10m <sup>2</sup> + 12,10m <sup>2</sup>
CFDT	14%	1	12,10m <sup>2</sup>

**Annexe n°2 :**

Organisations Syndicales	Bureaux affectés	Liste du mobilier
FA-FPT	36,70m <sup>2</sup>	6 clés (3 clés entrée n°6 / 3 clés entrée n°7) 1 armoire basse noire 4 portes 1 armoire basse noire 2 portes 1 armoire grise sans fermeture 1 colonne 4 casiers beige 1 colonne 10 casiers beige 2 fauteuils noir 3 tables roulantes (salle de réunion CDG) 3 chaises rouge (salle de réunion CDG) 1 horloge 1 repose pied 1 lampe bureau 3 téléphones (n°421/422/423)
	12,10m <sup>2</sup>	3 clés entrée n°11 1 bureau incurvé gris et noir 1 bureau droit gris et noir 1 armoire basse noire 2 portes 1 fauteuil violet 1 fauteuil vert et noir 1 meuble bas gris 3 tiroirs 1 tableau blanc sur pied (hall du CDG) 1 chaise rouge (salle de réunion CDG) 1 téléphone (n°441)  1 petit bureau gris aux pieds verts (situé dans le couloir)
FO	38,70m <sup>2</sup>	6 clés (3 clés entrée n°4 / 3 clés entrée n°5) 2 armoires grise et marron avec fermeture 2 bureaux gris et noir 1 bureau beige et aux pieds marron 1 bureau beige et aux pieds noir 1 meuble gris et noir 3 tiroirs 1 meuble bas beige et noir 5 tiroirs 1 meuble bas beige et noir 2 portes 3 fauteuils bleu 1 fauteuil noir 1 lampe de bureau 7 chaises rouge (salle de réunion CDG) 2 tables roulantes (salle de réunion CDG) 3 téléphones (n°401/402/404)



<p style="text-align: center;"><b>CGT</b></p>	<p style="text-align: center;">12,10m<sup>2</sup> + 12,10m<sup>2</sup></p>	<p>6 clés (3 clés entrée n°8 / 3 clés entrée n°9)  N°8 :  1 armoire verte et grise avec fermeture  1 petite table d'appoint beige aux pieds marron  1 bureau droit beige aux pieds noir  1 bureau droit beige aux pieds marron  2 fauteuils bleu  2 chaises rouge (salle de réunion CDG)  3 téléphones (n°411 : 412 : 413)</p> <p>N°9 :  1 armoire grise étagère avec fermeture  1 armoire grise étagère sans fermeture  1 table ovale  4 chaises rouge  2 chaises bleu  1 repose pieds  1 fauteuil orange  1 fauteuil turquoise</p>
<p style="text-align: center;"><b>CFDT</b></p>	<p style="text-align: center;">12,10m<sup>2</sup></p>	<p>3 clés entrée n°10  1 armoire rideaux verte  1 petite table d'appoint beige et marron  1 fauteuil à roulettes bleu  1 table à roulettes  1 téléphone (n°431)</p>

**Annexe n°3 :**

Chaque organisation syndicale représentée au CST placé auprès du CDG 66 qui en fait la demande bénéficiera annuellement d'un pack de fournitures de bureau et de papier.

**Liste de fournitures de bureau fournie pour 1 siège obtenu  
au CST placé auprès du CDG 66.**

*Les fournitures mentionnées en noir sont fournies chaque année.  
Les fournitures mentionnées en vert sont fournies uniquement la première année du mandat.*

Désignation	Quantité	Conditionnement
Stylo noir Bic cristal bleu	4	Unité
Stylo bleu Bic cristal bleu	4	Unité
Stylo bleu Bic cristal rouge	4	Unité
Crayon à papier	4	Unité
Surligneurs Stabilo coloris assortis	1	Pochette de 6
Chemises couleurs assorties Forever	2	Paquet de 100
Sous-chemises couleurs assorties	1	Paquet de 250
Agrafes	1	Boite de 5000
Trombones	1	Boite de 1000
Boîtes archives jet up	1	Pack de 25 dos de 20
Ruban adhésif (2 par trimestre)	8	Unité
Blocs notes A4 Oxford	5	Unité
Tipp Ex	5	Unité
Colle UHU 21g	2	Unité
Corbeille à papier Esselte Vivida noir	1	Unité
Pochettes transparentes perforées A4 cristal	2	Paquet de 100
Classeur A4 à levier	1	Carton de 10 classeurs
Gommes	1	Unité
Taille crayon	1	Unité
Agrafeuse	1	Unité
Pot crayon	1	Unité
Ciseaux	1	Unité
Dévidoir lesté sign	1	Unité
Chemises élastiques sans rabat	1	Lot de 50

Le retrait des fournitures s'effectuera en une seule fois contre signature d'un bordereau de remise.  
Les articles et quantités ne sont ni modifiables, ni interchangeables.

**Quantité de papier fourni à chaque organisation syndicale représentée  
au CST placé auprès du CDG 66.**

*Les ramettes de papier mentionnées en noir sont fournies chaque année.*

Désignation	Quantité	Conditionnement
Ramettes 500 feuilles A4 blanc	4	Carton de 5 ramettes
Ramettes 500 feuilles A3 blanc	2	Ramettes

**Equipements et produits d'entretien fournis à chaque organisation syndicale représentée  
au CST placé auprès du CDG 66.**

Chaque organisation syndicale représentée au CST placé auprès du CDG 66 qui en fait la demande bénéficiera par mandat d'équipements d'entretien.

Désignation	Quantité	Conditionnement
Ensemble balai laveur complet	1	Unité
Set pelle/balayette	1	Unité
Lavettes microfibres	1	Lot de 5
Gants jetables vinyles	1	Lot de 100

Les organisations syndicales pourront demander une fois par an le renouvellement de matériel d'entretien listés ci-dessous :

Désignation	Quantité	Conditionnement
Nettoyant multi usage savon noir	1	Unité (Bidon de 5 litres)
Vaporisateur nettoyant bureau	1	Unité
Bobine d'essuyage	2	Lot de 2
Sacs poubelles 30L	1	Lot de 100

**Annexe n°4 :**

Extraits de la charte informatique CDG 66

**Champ d'application :**

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus et/ou aux organisations syndicales installées dans les locaux, en ce qui les concernent. Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité. Tout contrat avec un prestataire extérieur devra faire référence et comporter comme annexe la présente charte.

Dès l'entrée en vigueur de la présente charte, chaque individu concerné, devra en prendre connaissance.

**Les droits et devoirs des utilisateurs :**

Ces obligations s'appliquent également aux représentants du personnel dans l'exercice de leur activité syndicale au sein des locaux du CDG66 lorsqu'ils utilisent les ordinateurs mis à disposition par l'établissement.

**Les postes informatiques :**

Le matériel informatique mis à disposition des organisations syndicales est fourni selon la représentativité aux élections professionnelles du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 66, celui-ci concerne :

- Des ordinateurs portables pour la durée du mandat syndical.
- Ce matériel est placé sous l'entière responsabilité des organisations syndicales qui détiennent le bon usage et/ou l'affectation de ce matériel à leurs représentants.
- Le CDG66 décline toute responsabilité en cas de vol, casse, perte et/ou mauvais usage de fonctionnement en raison de téléchargement non conforme aux prescriptions de la présente charte. Le matériel ne serait pas remplacé pour ces motifs.

**Les sites internet :**

Conformément aux règles générales (Voir I de la charte informatique), l'utilisation d'Internet est réservée à des fins professionnelles et/ou syndicales.

**Wifi des Syndicats :**

- Réseau : CDG66\_Syndicats

